

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240313-lmc136513-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 mars 2024
Date de réception :	13 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	14 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SG/2024/0153

modifiant l'arrêté SG/2023/0638 du 21 novembre 2023 portant nomination des agents départementaux

habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médicosociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des assistants familiaux, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne autorisés pour intervenir auprès des publics

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

ARRETE

ARTICLE 1er : les agents départementaux désignés ci-après sont habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des assistants familiaux, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne agréés pour intervenir auprès des publics les plus fragiles :

1-Direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine :

- Nathalie LUNA
- Renaud MANFREDI
- Frédéric DELACOURT
- Thibault BERANGER

2-Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines :

- Christine TEIXEIRA
- Anne DENIEUL LEFORT
- Léa GHISLAIN
- Sébastien MARTIN
- Isabelle KACPRZAK
- Amandine GASCA-VILLANUEVA
- Docteur Laurent PRESTIFILIPPO
- Karine AZZOPARDI
- Guillaume SEVERAC
- Yessine RAIES
- Amandine ROLLANT
- Séphora NEHARI
- Déborah TUAL
- Florence DALMASSO
- Docteur Sabine HENRY
- Jean-Baptiste ALLIO
- Izumi ANDEE
- Camille CAGNA PERAZZO
- Walid CHEIKH
- Sylvie GARCIA
- Cassandra LECOCQ
- Fathen MEZIANI
- Nathalie PASET
- Carole SURAUD
- Floriane DEBONO
- Géraldine RENVOISE
- Sabrina LUHERN
- Karen BENSCH

- Marie-Christine MULLER GIRBAU
- Sybille PELLETIER
- Stéphane GIAMPIETRI
- Pierre-Emmanuel COESSENT
- Annie SEKSIK
- William LALAIN
- Cécile ROUXEL
- Docteur Mai Ly DURANT
- Emilie BOUDON
- Hélène DESSAUVAGES
- Emmanuelle JURCA-GAMMA
- Geneviève IRONDELLE
- Elisa PEYRE
- Florence GUELAUD
- Jean-Louis BRIVET
- Nathalie BALESTRA
- Patricia DUNIAU
- Véronique FRASCONI
- Cassandre BERNOUSSI
- Brigitte RITTER
- Ophélie RAFFI-DELHOMEZ
- Christelle CORNILLE-BEGOT
- Elsa FLIPON
- Alisson PONS
- Youssef FCHOUCH
- Vanina AGOSTINI
- Morgane MILLIASSEAU
- Céline DELFORGE
- Marine GUERRIERI
- Aurélie AMICHIA
- Mustapha MORSI
- Marina FERNANDEZ
- Eva GIAUSSERAN
- Docteur Caroline BOUSSACRE-MELLERIN
- Docteur Sylvie BAUDET
- Docteur Claire GOURC
- Docteur Hanan EL OMARI
- Marina FERNANDEZ
- Paula VIERA-FERANDES
- Docteur Maryline BLANC
- Nicolas BACHELET
- Charlotte SAKSIK
- Docteur Marie BARDIN
- Marine D'ORNANO
- Docteur Sonia LELAURAIN
- Corine ZAMARON
- Katya CHARIBA
- Audrey VIOTTI
- Evelyne MARSON
- Nathalie MONDON
- Docteur Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO
- Docteur Corinne CAROLI-BOSC
- Guillaume SEVERAC
- Véronique CORNIGLION
- Elodie CLOT
- Docteur Françoise HUGUES
- Docteur Anne PEIGNE
- Docteur Christelle DUPRE
- Docteur Anne RUFFINO
- Béatrice DELLATORRE

4-Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (SDPMI) :

En application des articles L. 2324-2 et R. 2324-23 du code de la santé publique sont habilités à visiter les EAJE, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, ou tout médecin ou puéricultrice appartenant à ce service ou, à défaut, tout professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, appartenant à ce service, qu'il délègue expressément

dans une lettre de mission.

En application des articles L. 2324-2 et R. 2324-13 et R. 2324-14 du code de la santé publique sont habilités à visiter les Accueils collectifs de mineurs, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, ou tout médecin ou puéricultrice appartenant à ce service ou, à défaut, tout professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, appartenant à ce service, qu'il délègue expressément dans une lettre de mission.

ARTICLE 2 : le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté N° 2023/638. Il prend effet à compter du 13 mars 2024.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA